

personnes qui pourront a l'auenir posseder la dite terre, despens compensez, Et de grace sans amende pour le fol apel %.

DuCHESNEAU

VEU LA SENTENCE rendüe par le Lieutenant general des trois Riuieres le dixiesme septembre dernier Entre Michel PELLETIER S^r DE LA PRADE demandeur d'une part, Et Antoine TROTTIER deffendeur d'autre par laquelle le dit deffendeur est condamné suiuant ses offres de liurer incessamment dans le premier temps fauorable cinq Cent de planches en question au lieu conuenu, et a mettre huictaine aprez ou plutost s'il se peut Entre les mains du demandeur vn receu des personnes Entre les mains desquelles il aura mis le millier de planches portant le temps auquel il aura remis le tout ou partie, permis au demandeur de justifier du dommage que luy cause le retardement de la liuraison des planches En faisant aparoir de l'entreprise par luy allegüée concernant les dites planches, et au defendeur de faire aparoir comme le demandeur a fait escrire aux Religieuses Hospitalières de cette ville chez qui est la planche, d'en prendre ce qu'elles auront besoin, Ensemble de faire visiter la dite planche, aussitost qu'elle sera entierement rendüe par experts parties presentes ou deüement apellées sur le tout deffenses au contraire, sauf a prononcer enfin de cause sur la validité ou inualidité du marché pour raison de quoy seroit procedé extraordinairement si le cas y escheoit, pour le tout fait et raporté en venir au lendemain S^t Martin, despens reservez Requête du dit pelletier sur laquelle il auroit esté receu apellant de la dite sentence par ordonnance du dernier Septembre dernier Moyens du dit apel, Et les partyes oüyes, Tout consideré. LA COUR a mis et met le dit apel au neant sans amende, ordonne que la dite sentence sera executée, Et en ce faisant que l'Intimé liurera a l'Apellant le millier de planches en question en bon estat, sauf a prononcer sur le déperissement d'icelle s'il y estoit arriué quelque diminution par la faute de l'Intimé, despens compensez %.

DuCHESNEAU

SUR LE RAPORT fait a la Cour par le sieur DuChesneau Intendant de Justice police et finances en ce pais, qu'il luy a esté fait des remontrances